



Arrêté n°2018-21

COMMUNE DE REQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1à28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension France Télécom éclairage public et fibre optique doivent être effectués par la société SATELEC, Zone d'Activités des Poutrelles 59125 Trith Saint Léger, à partir du 18 juin 2018 rue Armand Beugnies et ce pour une durée de 103 jours.

La restriction de circulation suivante sera appliquée :

- Route barrée (route bloquée par tronçon) avec interdiction de circuler sauf pour les riverains de la rue Armand Beugnies. Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant (plan joint):

Dans le sens Rocq → Recquignies	
Recquignies	RD 336
Marpent	Rue Victor Hugo
	Avenue Léon Jouhaux
	Rue Faidherbe
	Rue Jean-Marie Carion
Boussois	Rue Anatole France
	Rue du Pont
Recquignies	Rue de la Feutrierie
	Rue de la Gare

Dans le sens Recquignies → Rocq	
Recquignies	Rue de la Gare
	Rue de la Feutrierie
Boussois	Rue du Pont
	Rue Anatole France
Marpent	Rue Jean-Marie Carion
	Rue Faidherbe
	Avenue Léon Jouhaux
	Rue Victor Hugo
Recquignies	Rue de la Barque

ARTICLE 2 : Une dérogation à l'interdiction de circulation est accordée au bus communal effectuant les liaisons dans le cadre de la cantine scolaire et du centre aéré.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la ducasse de Rocq des 25 et 26 août 2018, la route devra être praticable et ouverte à la circulation.

ARTICLE 4 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société SATELEC. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Chef de la Délégation Territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT/Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- Conseil régional Hauts-de-France
- Arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe
- SEMITIB de MAUBEUGE

A RECQUIGNIES, le 13/06/2018

Le Maire



PLAN DE DEVIATION

